

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

| | EMPLOYEUR | ETUDIANT |
|---------------------------------------|---|---|
| Objectifs | Le contrat de professionnalisation constitue un moyen souple et pratique pour recruter un salarié qualifié et lui faire découvrir la culture de l'entreprise. | Le contrat de professionnalisation vous permet d'acquérir une solide qualification professionnelle reconnue par l'Etat et de favoriser votre insertion professionnelle. |
| Publics | Peuvent embaucher les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue du secteur privé, les associations ou organismes de droit privé assurant la gestion d'un service public (CPAM, caisse de sécurité sociale, syndicats professionnels, fédérations sportives...). L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements à caractère administratif ne peuvent pas signer de contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Jeunes de 16 à 25 ans. ▶ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. |
| Nature et durée du contrat | Il s'agit d'un contrat de travail en alternance qui peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 mois minimum à 12 mois maximum. Possibilité de signer un contrat à temps partiel. Il peut exceptionnellement être conclu sur 24 mois quand l'action de formation le nécessite. | |
| Durée des actions de formation | L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation en centres selon un rythme d'alternance spécifique. | |
| Rémunération | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction sur les bas salaires, dite « Fillon ». http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24542.xhtml ▶ Autres aides financières existantes selon l'âge et la situation de l'alternant : <ul style="list-style-type: none"> *Pour les + de 45 ans : exonérations de charge (assurance sociale et allocations familiales) . *Pour les groupements d'employeurs : exonérations de charge (accident du travail et maladie professionnelle) . *Pour l'embauche d'un alternant de plus de 26 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000€ de la part de Pôle Emploi. * Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans plafonnée à 2000€ de la part de Pôle Emploi. http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/chomage,125/l-aide-forfaitaire-a-l-employeur,9168.html | Pour les titulaires du Bac et plus, a minima : <ul style="list-style-type: none"> ▶ moins de 21 ans : 65 % du SMIC ▶ de 21 à 26 ans : 80 % du SMIC ▶ 26 ans et plus : 100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel. |
| Formation et tutorat | Un tuteur professionnel doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié en formation. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. | |
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de l'entreprise. ▶ L'OPCA prend en charge totalement ou partiellement, selon accords de branche, des dépenses liées à la formation du salarié en contrat de professionnalisation (9,15€/h de formation minimum). ▶ Une aide financière du Conseil Régional existe : http://www.franche-comte.fr/aides-et-services/guides-des-aides-regionales.html?idFiche=401* | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Se former différemment en alternant période de formation et période en entreprise. ▶ Acquérir une solide expérience en entreprise. ▶ Rémunération et frais de formation à la charge d'employeur. ▶ Pour les moins de 30 ans, possibilité de bénéficier d'une aide au logement à hauteur de 100€ par mois pour toute la durée de la formation. Informations : http://www.actionlogement.fr/media/upload/pdf/fiches-produits-pdf/2014/20140124MobiliJeune.pdf |

| | EMPLOYEUR | ETUDIANT |
|-----------|---|---|
| Démarches | <p>1. Information</p> <p>Contactez le service Formation Continue de l'université de Franche-Comté pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaître les formations proposées en alternance ▶ Obtenir le programme de formation, le calendrier, le devis, les conventions de formation et de période pratique en milieu professionnel . | <p>1. Candidature</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prenez contact avec un conseiller formation continue afin d'étudier avec lui les opportunités de contrat de professionnalisation. ▶ Candidatez à la formation à partir de mars - avril sur www.univ-fcomte.fr. |
| | <p>2. Prise en charge</p> <p>L'employeur contacte son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ avant la signature du contrat afin de valider les modalités et le montant de la prise en charge, ▶ lui adresse le contrat et les pièces justificatives au plus tard 5 jours après le début du contrat. <p>L'OPCA dispose de 20 jours pour se prononcer sur la prise en charge financière et transmettre le contrat à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).</p> | <p>2. Recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Adressez vos candidatures aux employeurs potentiels. ▶ Dès qu'une entreprise vous aura fait une promesse d'embauche, faites valider auprès du responsable de la formation et/ou de la responsable des contrats de professionnalisation les missions qui vous seront confiées pendant votre contrat. ▶ Une fois les missions validées, prenez contact avec le service Formation Continue afin de contractualiser votre formation (convention de formation et convention de période pratique en milieu professionnel). |
| | <p>3. Inscription</p> <p>Retournez au service Formation Continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un exemplaire de la convention de formation professionnelle continue dûment signée, ▶ Une copie du contrat de professionnalisation signé par le salarié en formation. | <p>3. Contractualisation</p> <p>Après signature du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vous dépendez du régime général des salariés et vous devez vous conformer aux dispositions en vigueur (durée du temps de travail, congés payés,...), ▶ Vous n'avez plus droit aux bourses du CROUS, ni à la Sécurité sociale étudiante. ▶ Vous êtes inscrit à l'Université en tant que stagiaire de la formation continue. |
| | | |

Pour plus d'informations sur le programme et les objectifs de formation:

www.univ-fcomte.fr

Pour en savoir plus sur le contrat de professionnalisation :

www.alternance.emploi.gouv.fr
www.emploi.gouv.fr